


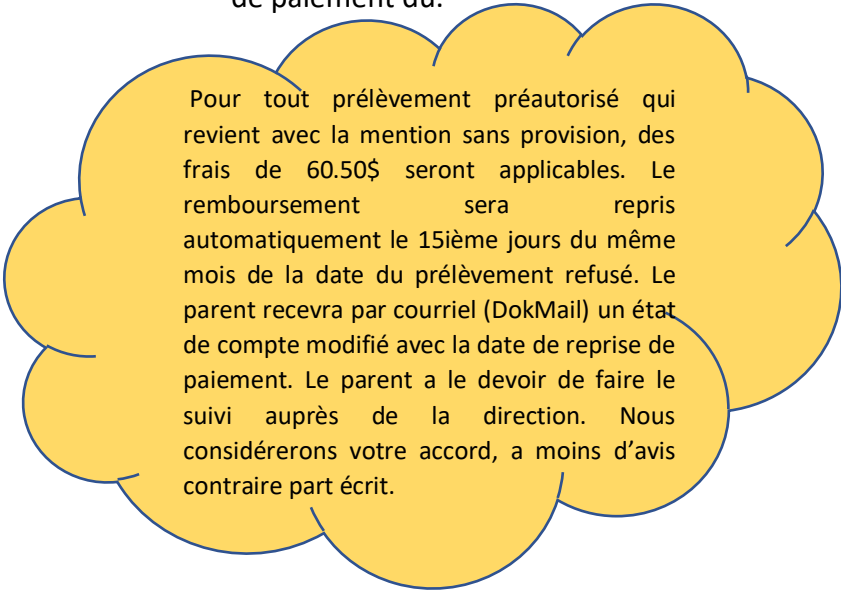
Disposition pour les frais de garde



**Mise à jour le
05/20/21**

Aux parents,

- Les frais de garde seront payables chaque 1^{er} du mois.
- Votre état de compte vous sera remis 7 jours avant la date du prélèvement.
- Aucun rappel ne vous sera fait. Il est de votre responsabilité de vérifier la date des paiements.
- Une pénalité sera appliquée pour tout solde impayé après la date de paiement dû.



Pour tout prélèvement préautorisé qui revient avec la mention sans provision, des frais de 60.50\$ seront applicables. Le remboursement sera repris automatiquement le 15^{ème} jours du même mois de la date du prélèvement refusé. Le parent recevra par courriel (DokMail) un état de compte modifié avec la date de reprise de paiement. Le parent a le devoir de faire le suivi auprès de la direction. Nous considérerons votre accord, à moins d'avis contraire par écrit.

Pour éviter tout retard ou des frais bancaire supplémentaires, nous vous proposons une solution :

- Signaler à la direction au minimum 48 heures de jour ouvrable, votre intention de faire un arrêt de prélèvement prévu le 1^{er} pour une autre date que vous devrez spécifier au même moment. Il est important de remettre votre demande par écrit à garderielejumello@hotmail.com

Merci de votre collaboration!

La direction